



Avis sur le rapport 4-2 de l'Exécutif régional
Adaptation au changement climatique
Déclaration d'engagement commune

Rapporteuse : Corinne Molina

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Dans la continuité de la délibération "Déclaration d'urgence climatique" votée par le Conseil régional en décembre 2021, la Région considère qu'il faut se mobiliser doublement, à la fois pour donner suite à la volonté politique régionale de s'engager sur le sujet climatique et aussi pour mettre en ordre de marche les politiques régionales. Première pierre à l'édifice, le Groupe Régional d'Adaptation au Changement Climatique (GRACC) - groupe technique informel et institutionnel, sans structure juridique spécifique - a été mis en place avec pour objectif d'accompagner les acteurs et des territoires vers une montée en compétence et une envie d'engager des actions concrètes, à partir des travaux de ce groupe. Il est composé de l'État, l'ADEME, la Région Bourgogne-Franche-Comté, les Agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, Seine Normandie & Loire Bretagne, l'Office Français de la biodiversité (OFB), l'Agence Régionale de Santé (ARS) et ALTERRE BFC.

Les 8 partenaires copilotes du GRACC¹ ont souhaité matérialiser leur volonté d'engagement commune sur l'adaptation au changement climatique au travers de la signature d'une déclaration d'engagement.

Avis du CESER

Des actions et engagements régionaux publics existent sur ce sujet depuis près de 15 ans en BFC, qu'ils soient le fait de l'État, de l'ADEME, du Conseil régional ou d'autres collectivités locales. Il est à noter tout particulièrement que le CESER lui-même a su jouer son rôle de vigie en la matière avec le rapport d'autosaisine du 7 juillet 2010 "*Le climat change, la Franche-Comté s'adapte*". Cette déclaration commune s'inscrit pleinement dans le cadre des préconisations formulées à l'époque. 12 ans plus tard, le CESER ne peut que se féliciter de la mise en place du GRACC et des 6 principes directeurs de travail partagés par ses partenaires formalisés au sein de cette déclaration commune. Si cela a pris du temps, ça montre également que le travail du CESER a finalement été pertinent. Face aux enjeux déjà mis en lumière par le CESER en 2010 sur les nécessités d'adaptation au changement climatique, on peut juste regretter que cette prise de conscience des principaux acteurs publics régionaux ait pris autant de temps.

Le CESER s'interroge néanmoins sur la capacité collective des membres du GRACC à mettre en œuvre rapidement ces engagements par le biais d'actions concrètes que ce soit à leur niveau ou auprès d'autres acteurs locaux concernés par ces questions. Au-delà de sa formalisation, la réussite du GRACC sera surtout à mesurer par la vérification de cette mise en œuvre effective et collective tout particulièrement dans le cadre des politiques publiques portées par ses membres. C'est un euphémisme de dire qu'il y a urgence en la matière et que cette urgence ne date pas d'aujourd'hui. Mais il est certain qu'une prise de conscience collective de la gravité de la situation a été elle-même accélérée par les effets de plus en plus visibles et catastrophiques du changement climatique depuis quelques années (ex : raréfaction de la ressource en eau et ses conséquences pour le monde agricole, prolifération des scolytes et ses effets désastreux pour le monde forestier, multiplication des phénomènes météorologiques destructeurs...). Le lancement du GRACC permettra-t-il de dynamiser bien plus fortement qu'ils ne le sont aujourd'hui ces enjeux auprès de tous les acteurs locaux au niveau de la Bourgogne-Franche-Comté ? Facilitera-t-il l'engagement réel d'un changement de modèle dans nos modes de développement ? Il est trop tôt pour le dire aujourd'hui et cela sera à vérifier le moment venu. Il est certain néanmoins que le pouvoir d'influencer les politiques publiques régionales au sens large sur ce sujet sera proportionnel au degré d'engagement des 8 acteurs signataires mais dépendra aussi de la volonté des acteurs locaux, quels qu'ils soient, d'accepter ces évolutions.

(1) ALTERRE BFC est également membre du GRACC ce qui amène à 9 membres mais ALTERRE BFC n'est pas signataire de la déclaration commune.

Ainsi, si le CESER salue donc l'initiative, il restera vigilant sur sa "mise en musique" dans les mois qui viennent.

Préconisations

- Il pourrait être intéressant que le GRACC travaille à regarder, compiler, valoriser, diffuser tout ce qui existe et qui est déjà engagé au niveau des territoires par nombre d'acteurs locaux sur les questions d'adaptation au changement climatique en Bourgogne-Franche-Comté et ce, afin de permettre un essaimage rapide des bonnes pratiques qui ont déjà fait leur preuve et d'identifier les actions nouvelles les plus innovantes ou en cours d'expérimentation.
- Le GRACC devra veiller à ne pas oublier de prendre en compte la dimension transfrontalière de l'adaptation au changement climatique qui se matérialise notamment dans la stratégie de coopération transfrontalière de l'Arc jurassien et dans le Programme Interreg France-Suisse 2021-2027.
- Il conviendra de veiller à ce que le GRACC ne fonctionne pas en vase clos entre strictement l'État et ses instances déconcentrées et la Région. Le GRACC doit impérativement s'ouvrir aux autres acteurs, si ce n'est dans son organisation/fonctionnement propre, ce qui serait trop lourd, mais au moins dans son processus de travail collectif menant à de nouveaux engagements spécifiques et notamment ceux ayant de possibles conséquences sur l'évolution des politiques publiques. Il s'agit notamment des chambres consulaires.
- Intégrer l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) BFC dans le GRACC. Pour le CESER, cette intégration ne paraît nullement remettre en cause le principe voulu par les membres du GRACC, bien compréhensible, de la limitation du nombre de ses membres.

Enfin, et toujours à propos des engagements en lien avec les enjeux de l'adaptation au changement climatique, **le CESER réitère encore une fois au Conseil régional ses principales préconisations dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques**. En effet, dans son avis d'avril 2019², le CESER souhaitait que le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté passe d'un rôle d'"acteur" dans le domaine de la gestion et de la préservation des milieux aquatiques à un rôle de "moteur" dans une politique régionale coordonnée sur les "milieux aquatiques". Rappelons que le CESER en appelle à un tel positionnement régional depuis 2012. Face aux urgences en la matière, le CESER le répète donc : il n'est plus temps pour le Conseil régional de n'être qu'un acteur "parmi d'autres" en matière de préservation de la ressource en eau en Bourgogne-Franche-Comté. Le CESER en appelle donc encore une fois et très concrètement à :

- La constitution d'un partenariat stratégique entre le Conseil régional et les 3 bassins hydrographique qui concernent la région Bourgogne-Franche-Comté (Rhône-Méditerranée, Loire-Bretagne, Seine-Normandie).
- Ce que le Conseil régional demande à l'État en application de l'Article L. 211-7 I ter du Code de l'environnement, de se voir confier la responsabilité de l'animation et de la concertation dans le domaine de l'eau comme l'avaient fait les Régions Bretagne, PACA et Grand Est.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité..

(2) CESER BFC, "Préparation des SDAGE 2022-2027 - Avis du CESER sur les "questions importantes" pour les 3 bassins Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie et Loire-Bretagne", avril 2019.

Martine Esther Petit, au nom de la FNE BFC

FNE BFC ne peut que se féliciter de la mise en place du Groupe Régional d'Adaptation au Changement Climatique (GRACC). L'exposé des motifs, les déplacements de populations pour facteurs climatiques, la limite des ressources en quantité, l'élévation de leur coût d'extraction et l'extractivisme pourraient avoir leur place. Le constat fait appela la mise en œuvre volontariste et rapide de politiques ambitieuses mais elles doivent être adaptées aux impacts désormais inévitables du changement climatique. FNE BFC souligne la nécessité pour la Région de prendre la compétence dans le domaine de l'eau en termes qualitatif et quantitatif ; la loi NOTRe permet aux régions volontaires de prendre en charge l'animation de la politique de l'eau, comme le prévoit son article 12 : "les Régions ont ainsi la possibilité de devenir une "autorité principale" de coordination et de concertation", compétence obtenue par les régions Bretagne, Grand Est et PACA.

Le changement climatique et l'évolution socio-économique du territoire redéfinissent la gestion de l'eau comme un des grands enjeux de l'aménagement du territoire régional ; M^{me} la Présidente indiquait lors de son discours d'investiture vouloir faire de l'eau une grande cause régionale et faire en sorte que la thématique de l'eau devienne un nouvel axe des politiques territoriales. La Région, en tant qu'acteur en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, dispose donc des atouts nécessaires pour assurer cette nouvelle mission afin de proposer un développement durable du territoire régional.